

Principe

« Lorsqu'une société de quelque forme que ce soit qui n'a pas de commissaire aux comptes se transforme en société par actions, un ou plusieurs commissaires à la transformation, chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, sont désignés, sauf accord unanime des associés par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux » (Art. L.224-3 du code de commerce)

Application du principe : Tableau synthétique

Ancienne forme juridique	Nouvelle forme juridique	Obligation ou non de désigner un commissaire à la transformation	Obligation de déposer le rapport du commissaire aux comptes ou du commissaire à la transformation
Société n'ayant pas la forme d'une société par actions (exemples : SNC, SARL,	Société par actions (exemples : SA, SAS, SCA, SE, SELAFA, SELAS, SELCA, etc)	Un commissaire à la transformation doit être désigné par décision unanime des associés, si la société n'a pas de commissaire aux comptes. Si aucun accord unanime n'est trouvé, celui-ci est nommé par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux.	Oui
SELARL, SCS, société civile)	Société n'ayant pas la forme d'une société par actions (exemples : SNC, SARL, SEL, SCS, etc)	Pas d'obligation de désigner un commissaire à la transformation.	Non

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies dans le but de réaliser des statistiques de visites. EN SAVOIR PLUS

REFUSER

ACCEPTER





Société par actions simplifiée (SAS)	Société par actions (exemples : SA, SELCA, etc)	société n'a pas de commissaire aux comptes. Si aucun accord unanime n'est trouvé, celui-ci est nommé par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux.	Oui
	Autres sociétés (exemples: société civile, SARL, etc)	Pas d'obligation de désigner un commissaire à la transformation.	Non
Société par actions (sauf SAS et SELAS)	Société par actions (exemples : SAS, SELCA, etc)	Les actionnaires ne sont pas tenus de désigner un commissaire à la transformation.	Oui Non en cas de la transformation d'une SA en SAS (Arrêt Cour de Cass. Ch. Com. 8/04/2008).
	Autres sociétés (exemples : SARL, SNC, etc)	Pas d'obligation de désigner un commissaire à la transformation.	Non

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies dans le but de réaliser des statistiques de visites. EN SAVOIR PLUS

REFUSER

ACCEPTER